

EN BREF

Paru dans Actualités Sociales Hebdomadaires: N° 2768 du 13/07/2012

Actualités Sociales Hebdomadaires - 2012

Rubrique : Sur le terrain

Sous Rubrique : En bref

EN BREF

LA CNAPE (Convention nationale des associations de protection de l'enfant) diffuse, à l'intention des associations et des professionnels de la justice, un « document de communication » sur la spécificité des centres éducatifs renforcés (CER). A l'heure où leur cahier des charges est en cours d'actualisation, elle déplore « une moindre sollicitation » du dispositif (435 places en 2007 contre 400 fin 2011) et « des placements décidés indifféremment en CER ou en CEF », davantage en fonction des places disponibles. Le projet de ces établissements, conçus pour les mineurs délinquants multirécidivistes en grande difficulté, repose sur la rupture, la remobilisation et une prise en charge éducative intensive et contenante.

Les CER constituent « une alternative et une réponse possible, en amont et en aval des placements en CEF », fait valoir la CNAPE.

Disponible sur www.cnape.fr.

LE COLLECTIF PAS DE BÉBÉS À LA CONSIGNE demande à François Hollande d'abroger le décret du 7 juin 2010 réformant les modes d'accueil collectif (voir ASH n° 2663 du 11-06-10, page 5). Il rappelle que, durant la campagne présidentielle, le candidat avait affirmé sa volonté de mettre en place « un service public de la petite enfance offrant un accueil de qualité aux enfants dès leur plus jeune âge pour lutter contre les inégalités ».

ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS. Après l'ACEPP, la FEHAP et la Fnappe (voir ASH n° 2740 du 6-01-12, page 25 et n° 2763 du 8-06-12, page 24), c'est au tour de l'Uniopss d'alerter sur les conséquences de l'application stricte, par certaines caisses d'allocations familiales, de la circulaire du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique (PSU) dans les établissements d'accueil de jeunes enfants. Dans un courrier au directeur général de la caisse nationale des allocations familiales, elle rappelle les deux éléments qui mettent en difficulté les établissements : l'obligation, pour les structures, de fournir les couches et les repas ainsi que le passage de la facturation à l'heure et non plus au forfait.